

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD124

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Meurin, M. Villedieu,
Mme Alexandra Masson, M. Bovet, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon et M. Grenon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« qualité »

insérer les mots :

« des services et du temps de parcours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement souligne l'importance accordée à l'optimisation de la durée des déplacements dans le cadre des améliorations globales visant à offrir des transports collectifs de meilleure qualité. Un temps de parcours et une fréquence trop faible peuvent-être rédhibitoire pour les usagers.